

La Charte d'Accra sur la liberté et la citoyenneté religieuse

Préambule :

Nous, les signataires de ce document, nous sommes réunis à Accra, Ghana, du 24 au 26 février 2011, pour témoigner de notre double citoyenneté : nous sommes croyants, mais aussi membres des sociétés et des nations africaines. Nous avons décidé de nous réunir pour réfléchir à cette double citoyenneté car nous sommes dans une période où ces responsabilités se font ressentir très fortement sur le continent entier. Nous représentons beaucoup de traditions chrétiennes différentes, et venons de pays comme la Côte d'Ivoire, où la guerre civile menace et où les loyautés religieuses n'ont pas le dessus sur les loyautés politiques ; du Nigéria, où les extrémistes religieux de plusieurs traditions entravent la paix ; et de la plus jeune nation émergente, le Soudan du sud, où l'on espère de plus en plus, dans les divers groupes religieux, qu'il y aura plus de réconciliation et de justice dans la vie publique. L'Afrique du nord n'était pas représentée parmi nous, mais nous offrons nos prières et notre plus grande sympathie à nos concitoyens qui sont sur place et qui ont ensemble agi pour rejeter la tyrannie et pour créer de meilleurs gouvernements.

Nous reconnaissons toutefois que les gouvernements et les sociétés sont des arrangements provisoires, car nous vivons par la foi dans nos pays respectifs, dans l'attente de « la ville pourvue de fondations dont Dieu est l'architecte et le constructeur » (Épître aux Hébreux 11 : 9-10). Puisque nous sommes chrétiens nous ressentons de manière particulière le besoin de proposer une vision positive de notre louange du Dieu vivant en indiquant la voie du règne divin, rendant néanmoins aux gouvernements qui

abritent des concitoyens de religions diverses le respect et l'hommage qui leur revient, et de pouvoir ainsi respecter nos souverains et chefs de gouvernants dans le service et la crainte de Dieu (1 Pierre 2 : 16-17). Nous sommes profondément convaincus que l'expression la plus noble possible de la foi se trouve dans les environnements où tous sont libres de suivre leurs convictions religieuses et de les mettre au service du bien commun (Galates 5 : 13) ; et aussi là où les gouvernements pourvoient la paix et l'ordre qui sont enseignés par toutes les grandes religions ; et enfin là où les gouvernements donnent à leurs citoyens la possibilité de vivre librement et reconnaissent qu'ils répondent de tout devant eux.

Introduction : la foi, la liberté, et le service

Nous reconnaissons le fait que nous sommes créés pour vivre en communauté et qu'en tant que tel, nous sommes dotés de droits et de responsabilités qui nous permettent de participer à la vie commune dans le but de perpétuer la vie et la prospérité de la société. En raison de la souveraineté divine, nous vivons comme membres de la communauté religieuse et nous conduisons nos affaires comme tous sujets de l'État (1 Pierre 2 : 13-14).

Nous voulons souligner le chevauchement des obligations de notre double citoyenneté en rappelant à la fois le fondement moral de notre formation dans les domaines de la famille et de la communauté, et aussi les rapports plus généraux qui en découlent dans la société et auprès du gouvernement. De leur manière respective, et la souveraineté divine et la souveraineté de l'État national demandent toutes deux notre allégeance sans exclusivité mutuelle.

Bien au contraire, les obligations de notre adhésion à la communauté religieuse élargissent et sont complémentaires aux obligations qui reviennent au rôle joué par tout citoyen. Notre citoyenneté double reconnaît la nature complémentaire de nos rôles de citoyen et de croyant, car le lien entre les deux se fonde sur la liberté. Les Saintes Ecritures nous appellent à honorer nos souverains ainsi que nos semblables, au service de, et dans la crainte de Dieu (1 Pierre 2 : 16-17).

Dans le domaine de la religion, la liberté naît dans la conscience du croyant, alors que dans l'État national, cette même liberté vient de la volonté et de l'assentiment des citoyens. La liberté religieuse est donc inséparable des questions de citoyenneté et de gouvernement. Aussi, le croyant est dans l'obligation de servir son prochain grâce à cette même liberté (Galates 5 : 13).

Nés pour croire :

Lorsque nous réfléchissons à notre nature et au but de notre vie, nous sommes contraints à nous rappeler du créateur qui est à la fois la source de notre vie et la source des libertés et des responsabilités qui nous reviennent sur le plan individuel et communautaire. Nos droits et nos devoirs viennent de la connaissance du fait que Dieu a tout pourvu pour permettre notre prospérité (Psaume 8 : 6-8):

- nos parents, qui sont source de vie, de nourriture, et de subsistance ;
- l'héritage d'une parenté qui nous forme et qui nous donne une fondation ;
- notre langue, source des paroles qui nous donnent notre conscience et notre identité ;
- les sociétés qui forment et qui pourvoient la composition de nos appartenances ;
- les nombreux rapports qui nous lient et qui nous enveloppent dans la réciprocité des droits et des devoirs.

La religion, l'état, et la société :

Chacun peut apprendre que l'appartenance à une famille est semblable et parallèle à la solidarité que nous pouvons avoir avec la famille humaine, et que les premiers rapports de chacun sont comme des pas que l'on prend vers des rapports et des responsabilités plus approfondies. Nous apportons cette compréhension collective de soi aux rapports plus élargis de la société, et cela nous permet d'accéder aux privilèges et aux responsabilités de l'appartenance à la famille et à la parenté, et d'être soumis aux lois et aux règlements d'un gouvernement qui nous protège et qui s'occupe de notre sécurité commune. La règle des Saintes Écritures, selon laquelle chacun devrait témoigner d'une sollicitude mutuelle, c'est la corde qui relie l'église, la société, et l'État (1 Corinthiens 12 : 25-26).

En notre qualité d'individus religieux, nous exprimons notre égard pour le créateur en cédant notre volonté dans la louange. De la même manière, nous exprimons notre sens de la responsabilité commune par l'association libre et nécessaire du citoyen. Les normes morales auxquelles nous nous soumettons offrent un fondement pour l'institution d'un gouvernement qui respecte la vie et la propriété, qui retient le mal, qui venge les infractions, et qui soutient la justice pour permettre la prospérité de la vertu et de l'entreprise par l'assiduité individuelle. (Proverbes 8 : 15-17 ; Psaumes 128 : 2).

Selon la nature des choses, un gouvernement établi librement et par accord mutuel peut créer les conditions dans lesquelles le bien prospère, mais pas plus ; il faut faire appel à

d'autres moyens pour produire les valeurs qui sont essentielles au progrès moral (Galates 5 : 22-23 ; Éphésiens 5 : 9).

Voilà pourquoi les croyants doivent réduire leurs propres besoins et appeler chacun à pourvoir le nécessaire pour ceux qui sont en circonstances moins favorables. C'est par leur exemple qu'ils pourront inculquer à autrui le devoir divin, qui est « d'accomplir la justice, d'aimer la bonté, et de marcher humblement avec ton Dieu » (Michée 6 : 8) En effet, un gouvernement qui est institué pour nous permettre de jouir des bienfaits de la liberté ne durera pas s'il n'a pas de comptes à rendre aux valeurs de la loi, de la justice, de l'équité, de la miséricorde, et de la modération.

Double citoyenneté, double héritage

Les devoirs, les obligations, et les privilèges de notre double citoyenneté nous engagent à embrasser les points suivants:

- Nous affirmons que le rapport de réciprocité qui existe entre la famille et la parenté – là où il y a égalité morale des échanges mutuels dans le cercle des apparentés – reflète l'idée parallèle de l'égalité de la citoyenneté selon laquelle la citoyenneté et la liberté sont assujetties à la loi (Hébreux 13:17).

- Puisque les gouvernements existent grâce à notre volonté, et sont au service de notre besoin de mener une vie tranquille et ordonnée, nous affirmons que les croyants sont moralement contraints à soutenir les gouvernements et à prier pour ceux qui les dirigent.

Le soutien de l'État est une question d'obligation morale de premier ordre, et non pas une simple affaire d'opportunité politique (1 Timothée 2 : 1-2).

- Nous affirmons néanmoins que la citoyenneté elle-même ne définit point de manière exclusive notre statut de personne morale, car l'État ne peut pas remplacer l'Église comme « l'édifice de la valeur, de la liberté, et du bien-être de l'homme. »
- Nous affirmons le fait que notre double citoyenneté reflète la complexité de notre double héritage, car elle pourvoit au bien-être de tous sous la loi par obéissance au créateur que nous avons en commun.
- En notre qualité d'être humains, nous reconnaissons que le créateur est la source de l'enseignement moral sur le don de la vie, sur le but de notre existence, et sur la valeur et le destin de l'âme.
- Nous affirmons que la citoyenneté se fonde sur nos besoins et nos désirs, alors que notre statut de croyant trouve son origine dans la nature et la dignité qui est nôtre en raison de notre qualité de personne morale.
- Nous affirmons que, grâce au lien moral, la citoyenneté est une idée qui découle de notre affinité morale avec l'intention du créateur, et que notre identité vient du fait que nous sommes créés à l'image et sous la forme du créateur.
- Nous affirmons notre double héritage par la reconnaissance des domaines de la souveraineté politique et de la souveraineté divine : la première, qui est déléguée aux dirigeants terrestres, et la deuxième, qui est réservée à Dieu et à ses ministres.
- Nous affirmons que quand les obligations de la citoyenneté enfreignent la conscience du croyant, elles transgressent la loi de Dieu. Nous affirmons aussi que les violations de la conscience ont un effet délétère sur l'État et sur la société.

Lorsque la liberté religieuse est rejetée, le gouvernement démocratique est affaibli et l'ordre public est sapé.

La liberté est une racine et une branche

Pour le bien commun, et par rapport à la conscience individuelle,

- Nous affirmons que la liberté est centrale à la connaissance et à la louange de Dieu, et qu'elle est à la base de ce qui nous permet d'être des personnes morales et capables dans la société.
- Nous affirmons le droit fondamental du choix de la religion ainsi que celui de la louange ouverte et publique de Dieu.
- Nous affirmons que la liberté de l'individu et de la propriété est le fondement de notre affiliation à l'Église, à la société, et à l'État.
- Nous rejetons l'usage de la contrainte et de la répression dans les affaires religieuses et politiques, ainsi que dans les affaires d'affiliation et des choix privés.
- Nous affirmons l'égalité selon la loi de tout citoyen, homme ou femme.
- Nous affirmons que les parents ont le droit d'élever leurs enfants et de les guider.
- Nous affirmons que l'amour de Dieu et du prochain est la source de la vertu civique, que cet amour abrite l'orphelin, la veuve, l'étranger, et les exclus, et que ce même principe sert de fondement au service envers l'Église, l'État, et la société.
- Qu'il s'agisse de groupes minoritaires ou majoritaires, nous abjurons le recours aux magistrats à l'égard d'autrui pour les questions de conscience (1 Corinthiens 6 : 1-6), et nous sommes unis dans notre opposition aux abus de pouvoir qui visent les gains partisans.

- En notre qualité de citoyens et de croyants, nous reconnaissons que la religion est non seulement notre devoir vis-à-vis de notre créateur, mais qu'elle est aussi le moyen par lequel nous exerçons ce devoir. Ce devoir exige la répudiation de la force ou de la violence, et reconnaît le droit de tout citoyen à l'exercice libre de la religion selon la voix de la conscience (Jean 4 : 24). Le gouvernement ne peut ni imposer ni empêcher, ni favoriser ni enfreindre, l'établissement de la religion.

- Nous affirmons que notre unité en Dieu est à la fois bénie et enrichie par notre diversité ; et que nous formons une fraternité humaine, même si elle n'est pas d'une seule tribu, d'une seule ethnicité, d'une seule race, d'une seule nationalité, d'une seule communion fraternelle, d'un seul crédo ; et que nous sommes tous liés les uns aux autres par ce qui nous réjouit aussi bien que par ce qui nous afflige, même si nos situations et nos circonstances sont très différentes (Actes 17 : 24-28).

- Nous maintenons que la liberté de la religion ne doit pas servir à excuser les divisions, les écarts et les exploitations, mais plutôt à faire appel à la conscience au nom du devoir mutuel du croyant et du citoyen, qui est de pratiquer la patience et la charité, et d'avoir pour chacun l'égard qui leur revient (1 Corinthiens 3 : 10 ; 1 Corinthiens 7 : 21-24 ; 1 Pierre 3 : 8-9). C'est ainsi que l'esprit de la bienveillance sera stimulé et qu'il incitera l'œuvre de la droiture civique qui améliore la société. C'est envers notre créateur et envers notre prochain que nous sommes redevables de cela, et de rien de moins (Philippiens 1 : 9-11).

Le temporel et le spirituel

Les deux sphères du temporel et du spirituel nous sont propres (Romains 12 : 1-2) et sont toutes deux fondées sur l'obligation morale de la recherche de l'amour de Dieu et du prochain.

L'autorité temporelle dont le gouvernement est investi à droit au soutien et aux prières du croyant. Lors de notre pèlerinage terrestre vers la cité de Dieu qui se trouve dans la vie de l'au-delà (Hébreux 13 : 14), l'obéissance que nous rendons à Dieu exige de nous le service d'autrui pour la promotion des œuvres de droiture civique.

La perfection au royaume céleste exige l'apprentissage au domaine terrestre pour la formation, la tolérance mutuelle, et l'amour fraternel (2 Timothée 2 : 22 ; Éphésiens 4 : 3). Que les croyants doivent être des citoyens loyaux et productifs sans viser le gain politique personnel, est une question de principe. Aussi, l'exemple donné par la citoyenneté morale est en lui-même un avoir qui profite au bon gouvernement (Tite 3 : 1 ; 1 Pierre 13-14).

Nous ne devons toutefois pas oublier que les limites de notre nature finie ainsi que celles de nos dons naturels peuvent nous apprendre à faire attention aux périls du pouvoir illimité et du péché de la louange de soi-même (Isaïe 13 : 11 ; Matthieu 20 : 25-28 ; Colossiens 3 : 12 ; 1 Pierre 5 : 5-6 ; Jacques 4 : 6). Les nations servent l'objectif de Dieu quand elles avancent le bien-être de la famille humaine, mais elles sont aussi capables d'enfreindre à cet objectif quand elles bafouent la liberté religieuse.

En somme :

- Nous reconnaissons ce que Dieu pourvoit pour notre prospérité, y compris nos parents, qui nous ont donné la vie, et qui nous ont accompagnés et protégés.

- Nous affirmons nos frères et sœurs, ceux avec qui nous avons appris l'art du partage dans la communauté, ainsi que l'amour de la famille, qui affermit notre caractère.
- Nous affirmons les idiomes du foyer, de l'école, et du quartier, qui donnent à nos esprits tout ce qui revient à nos premières connaissances et à notre première affection.
- Nous reconnaissons le rôle des événements sociaux : la naissance, les rites de passage et d'incorporation, le mariage, les rituels qui accompagnent la fin de la vie ainsi que les anniversaires, et les rapports et les amitiés qui nous soutiennent dans la vie privée ainsi que dans la vie communautaire.
- Nous embrassons la liberté gravée dans notre nature sociale et morale comme fondement de la droiture civique et du gouvernement responsable.
- Dans nos rôles de croyant et de citoyen, nous reconnaissons le fondement commun de la liberté.
- Nous affirmons notre place dans l'objectif divin pour l'ensemble de la création, ainsi que notre solidarité avec nos prochains dans la famille humaine.
- Nous soutenons le gouvernement sous la loi qui vise à pourvoir à notre sécurité et à notre protection commune.
- Nous embrassons la famille et les vertus civiques du foyer et de la société comme fondement de l'entreprise, de la communauté, et du bien commun.
- Nous affirmons notre double citoyenneté sous Dieu et nous affirmons aussi les privilèges et les devoirs temporels et spirituels qui viennent de notre enracinement temporel et éternel.

Nous déclarons et nous proclamons que la liberté religieuse est la charte de la citoyenneté et de la solidarité dans un monde en évolution rapide où les droits et les responsabilités se recourent.

Signataires :

Le révérendissime Dr. Robert Aboagye-Mensah
(très récemment devenu) ancien évêque président de l'Église Méthodiste du Ghana
Vice-président de l'AACC (All Africa Conference of Churches)
pour l'Afrique de l'ouest [Congrès des Églises de l'Afrique]
Accra, Ghana

Le rév. Dr. J. Kwabena Asamoah-Gyadu
Doyen de la faculté d'Études Supérieures
Trinity Theological Seminary [Faculté de Théologie Trinity]
Legon, Ghana

Le rév. Dr. John Azumah
Directeur, Centre for Islamic Studies [Centre pour les Études Islamiques]
London School of Theology [Faculté de Théologie de Londres]
Londres, Royaume-Uni

Le Dr. Jonathan Bonk
Directeur exécutif, Overseas Ministries Study Center [Centre pour les Études des
Ministères d'Outre-Mer]
New Haven, Connecticut, États-Unis

Le rév. Dr. M. Douglas Carew
Vice-chancelier, Africa International University
(l'ancienne Nairobi Graduate School of Theology – NEGST) [Faculté d'Études
Supérieures de Théologie de Nairobi]
Nairobi, Kenya

Le prof. Joel A. Carpenter
Directeur, Nagel Institute for the Study of World Christianity [Institut Nagel pour l'Étude
du Christianisme Mondial]
Calvin College, Grand Rapids, Michigan, États-Unis

Le Dr. Kouassi K. Célestin
Directeur académique, FATEAC
Abidjan, Côte d'Ivoire

Le rév. Dr. Isaiah Majok Dau
Principal, Nairobi Pentecostal Bible College [Faculté de Théologie Pentecôtiste de
Nairobi]
Nairobi, Kenya

Le rév. Dr. Michael Glerup
Directeur exécutif, Center for Early African Christianity [Centre pour le Christianisme
Africain Primitif]
Eastern University, St. Davids, Pennsylvania, États-Unis

Le Dr. Desta Helisio
Directeur, Ethiopian Graduate School of Theology [Faculté d'Études Supérieures
Théologiques de l'Éthiopie]
Addis Ababa, Éthiopie

Le rév. Dr. David Nii Anum Kpobi
Maître de conférences, Trinity Theological Seminary [Faculté de Théologie Trinity]
Legon, Ghana

Le rév. Dr. Matthew Kukah
Vicaire général, Archevêché de Kaduna,
Nigéria

Le rév. Willy Michel Libambu
Les facultés catholiques de Kinshasa,
République Démocratique du Congo

Le Dr. Mercy Amba Oduyoye
Directrice, Institute of Women in Religion and Culture [Institut des Femmes dans la
Religion et la Culture]
Trinity Theological Seminary [Faculté de Théologie Trinity]
Legon, Ghana

Le très rév. Dr. John Olorunfemi Oneiyekan
Archevêché catholique d'Abuja
Nigéria

Le rév. Dr. Benhardt Yemo Quarshie
Recteur, Akrofi-Christaller Institute
Akropong, Ghana

Le prof. Lamin Sanneh
D. Willis James Professor of Mission and World Christianity, [prof. des Missions et du
Christianisme Mondial]
Yale Divinity School [Faculté d'Études Supérieures Théologiques de Yale University]
Professor of History, Yale College

New Haven, Connecticut, États-Unis

Le prof. Andrew F. Walls

Professor Emeritus of the Study of Christianity in the Non-Western World [prof. émérite
de l'Étude du Christianisme dans le Monde non-Occidental]

University of Aberdeen, University of Edinburgh

L'Écosse